

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
Alexandra JIUDICE
Arrêté n° ARR_2023_076

Objet : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Paray-Vieille-Poste - TPS Airport

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les articles L.2213-3 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n°003-PREF-REG-484 en date du 16 octobre 2003 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,
VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui prévoit la mise en place d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes (taxis, voiture de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues),
VU l'arrêté municipal du 03 septembre 1990 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
VU le code des Transports,
CONSIDÉRANT le changement de véhicule pour la société TPS AIRPORT,

ARRÊTE

Article 1 : que la société TPS AIR'PORT sise 10 rue Résidence Médicis à Rungis (94150) et immatriculée au répertoire sous le Siret n°84014791200017, dont le représentant légal est Monsieur CLIN Sébastien, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Paray-Vieille-Poste au : Carrefour des fleurs.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- véhicule de la marque Mercedes Benz, dont le numéro d'immatriculation est GH-549-DX.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°ARR_2019_084, en date du 11 avril 2019, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Paray-Vieille-Poste, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Chef de la Circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,